



Conditions générales des Auberges de Jeunesse Suisses

Valable à partir du 1er janvier 2006

1) Domaine d'application

Les conditions générales des Auberges de Jeunesse Suisses s'appliquent à toutes les demandes de réservation et aux réservations à proprement parler effectuées auprès des auberges de jeunesse gérées par les Auberges de Jeunesse Suisses.

2) Affiliation

Les Auberges de Jeunesse Suisses sont une organisation composée de membres. Pour pouvoir loger dans une auberge de jeunesse, une carte de membre est nécessaire.

Les catégories suivantes sont au choix:

Carte de membre annuelle (valable 12 mois à partir de la date d'émission)

| | | |
|--|-----|------|
| Junior, jusqu'à 18 ans révolus | CHF | 22.- |
| Senior, dès l'âge de 18 ans révolus | CHF | 33.- |
| Famille | CHF | 44.- |
| Groupes – personnel et intransmissible | CHF | 55.- |
| Groupes – non personnalisée et transmissible | CHF | 99.- |

Carte de membre journalière (valable le jour de la date d'émission)

| | | |
|------------------|-----|------|
| Junior et senior | CHF | 6.- |
| Famille | CHF | 12.- |

Les cartes famille sont destinées aux pères et/ou mères avec au moins un enfant de moins de 18 ans. Sur demande, le conjoint et les enfants de moins de 18 ans recevront gratuitement une carte personnelle (à l'étranger, une carte par personne doit être présentée).

Les cartes de groupe sont destinées aux chefs de groupe âgés d'au moins 18 ans, pour des groupes de dix personnes minimum.

3) Contrat de réservation et paiement

Le contrat de réservation est conclu immédiatement et exclusivement entre la personne désireuse de faire la réservation (hôte) et l'auberge de jeunesse dans laquelle elle souhaite descendre.

Lorsqu'un contrat de réservation par écrit est exigé, celui-ci devra être retourné signé à l'auberge de jeunesse dans un délai de 10 jours à compter de sa réception. Autrement, la réservation est réputée caduque.

Le prix de pension confirmé par l'auberge de jeunesse, y compris les prestations supplémentaires et taxes de séjour, doit être payé à l'auberge de jeunesse par l'hôte en espèces, avec EC-Direct (Maestro), Postcard ou carte de crédit (MasterCard, VISA, American Express) au moment de l'enregistrement. (EC-Direct et Postcard uniquement dans les auberges de jeunesse avec terminal électronique pour le traitement des paiements par cartes de crédit).

L'auberge de jeunesse est habilitée à percevoir un supplément pour les lits non occupés dans la chambre réservée.

4) Acompte

L'auberge de jeunesse est habilitée à exiger le paiement d'un acompte à titre de garantie pour la réservation. Lorsqu'un acompte est exigé, celui-ci doit être payé jusqu'à la date d'échéance indiquée.

Lors de réservations faites par l'intermédiaire du système de réservation internet ou d'un service de réservation (chaque auberge de jeunesse, secrétariat ou partenaire contractuel) des Auberges de Jeunesse Suisses, le paiement de la réservation doit être effectué immédiatement au moment de la réservation.

5) Conditions d'annulation

L'hôte a l'obligation de communiquer tout changement des dispositions contractuelles, par écrit, directement et le plus tôt possible à l'auberge de jeunesse auprès de laquelle il a effectué la réservation.

Une annulation de la réservation ou une réduction du nombre de participants ou de la durée du séjour doivent être signalés par lettre recommandée à l'auberge de jeunesse en question. Aucun frais ne sera facturé si cette démarche est faite au moins 61 jours avant l'arrivée. A partir du 60e jour avant l'arrivée, les frais d'annulation s'élèvent à 30%, à partir du 30e jour à 50%, à partir du 14e jour à 80%, le jour même de l'arrivée prévu à 100% du total du prix de l'arrangement.

Nous recommandons la conclusion d'une assurance pour frais d'annulation.

6) Assurance pour frais d'annulation

L'assurance pour frais d'annulation couvre les frais d'annulation dus conformément au contrat, si vous devez renoncer au séjour ou l'interrompre prématurément par exemple en raison d'une maladie ou d'un accident.

Vous pouvez conclure l'assurance directement avec la réservation à l'auberge de jeunesse. La prime s'élève à 4% du prix de l'arrangement. Vous êtes assuré à partir de la date de la réservation. Les conditions d'assurance vous seront envoyées en même temps que la confirmation de réservation ou peuvent être téléchargées à partir du site internet www.youthhostel.ch.

7) Arrivée

L'arrivée est possible pendant les heures d'ouverture de la réception. Veuillez en particulier prendre note des heures d'ouverture des différentes auberges de jeunesse.

Les hôtes qui n'auraient versé aucun acompte, sont priés d'arriver jusqu'à 18h30 au plus tard ou alors d'annoncer à l'auberge de jeunesse qu'ils arriveront plus tard.

Jusqu'à 18h30, le jour de l'arrivée prévu, les réservations sans acompte sont réputées contraignantes. Si les hôtes n'arrivent pas jusqu'à 18h30 ou s'ils n'annoncent pas qu'ils arriveront plus tard, l'auberge de jeunesse est habilitée à disposer des lits ou chambres réservés.

8) Protection des données

Le respect de votre sphère privée a priorité absolue auprès des Auberges de Jeunesse Suisses. Nous nous efforçons constamment de vous garantir une protection des données et une sécurité maximale. Vos données personnelles seront traitées de manière confidentielle et ne seront pas transmises à des tiers.

Les indications concernant votre carte de crédit ne seront pas enregistrées. A la fin du processus de réservation, elles seront transmises par une liaison codée directement à l'émetteur de la carte de crédit et validées.

9) For juridique

Le for juridique est au siège des Auberges de Jeunesse Suisses à Zurich.